

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le mardi neuf juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 02 juillet 2024

**Présents** : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE.

**Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE**

**Procuration de Régine VERT donnée à Denis PINSAC**

**Secrétaire de séance** : Philippe MAZEYRIE

### 31.2024

#### **Objet : Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois, création de poste.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n° 45.2023 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2023 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 21 juillet 2024,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 octobre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 09 juillet 2024 :

la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 09 juillet 2024 :

#### Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

<b>Tableau des Emplois au 09 juillet 2024</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
RÉDACTEUR	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Le poste de rédacteur principal de 2ème classe sera supprimé dès que l'agent sera en poste et après saisine du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 10 juillet 2024  
et de la transmission en Préfecture.

Altilac, le 09 juillet 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC

